



STATUT DU CONSEIL DE TUTELLE RESEAU DON BOSCO FMA ET SDB

Introduction

- Le Conseil de Tutelle était, jusqu'en août 1999, pour la Province des FMA (Filles de Marie Auxiliatrice) et pour la Province des SDB (Salésiens de Don Bosco), le Conseil Provincial. Il conseillait les Autorités de Tutelle, que sont la Provinciale et le Provincial, pour l'animation et le gouvernement de toutes les Maisons salésiennes des Provinces de France.
- Il est décidé, à partir du 01/09/1999, de mettre en place un Conseil de Tutelle, commun aux FMA et aux SDB, pour l'animation et le gouvernement de toutes les Maisons salésiennes des Provinces de France.
- Depuis 2008, les établissements de France, Belgique sud, Tunisie et Maroc forment un même Réseau.
- Le Conseil de Tutelle est une instance consultative pour les Autorités de Tutelle que sont la Provinciale pour les Maisons de la Province des FMA et le Provincial pour les Maisons de la Province des SDB. Ordinairement, ces derniers délèguent l'exercice de la Tutelle à une Déléguée de la Provinciale ou à un Délégué du Provincial, qui assurent leur mission en lien étroit avec les délégués de tutelle.

1) Composition

Le Conseil de Tutelle comprend 10 à 18 membres :

- Deux membres de droit : la Provinciale et le Provincial, Autorités de Tutelle respectives pour les maisons placées sous leur responsabilité.
- Huit à quinze membres nommés par les Provinciaux :
 - les délégué(e)s des provinciaux à la Tutelle
 - les délégués de tutelle religieux ou laïcs
 - des FMA
 - des SDB
 - des laïcs connaissant les Maisons Don Bosco.

Peuvent être invités les pilotes de région. Ces derniers se rencontreront deux fois par an avec le Bureau Tutelle.

- Le Conseil est présidé alternativement, tous les trois ans, par la Provinciale et le Provincial ; le Conseil se désigne un secrétaire.
- Au sein du Conseil, est formé **un Bureau** composé du Président de l'Association des Maisons Don Bosco, du secrétaire du Conseil de Tutelle et des délégués de tutelle.
Peuvent être invités à ce Bureau le/la responsable du service Formation et toute autre personne en fonction de ses compétences.

2) Durée des mandats

- La durée des mandats est ordinairement de trois ans, renouvelable.

- Au cas où un membre du Conseil cesse sa responsabilité (démission ou retrait de mission), les deux Autorités de Tutelle pourvoient à son remplacement jusqu'à la fin du mandat prévu.

3) Compétences

Le Conseil

- Il conseille les Autorités de Tutelle pour tout ce qui concerne l'exercice de la Tutelle ecclésiale sur toutes les Maisons salésiennes des Provinces.
- Il a pour mission de promouvoir la pédagogie et la spiritualité de Don Bosco dans toutes les Maisons salésiennes des Provinces.
- Il donne son avis sur la nomination des Chefs d'établissement et sur le retrait de la lettre de mission, si nécessaire.
- Il veille à l'accompagnement des Chefs d'établissement et au suivi des Maisons
- Il organise les visites de tutelle des établissements.
- Il approuve les projets éducatifs pastoraux des Maisons.
- Il donne son avis sur les projets de restructuration et sur toutes les décisions portant sur l'identité des Maisons.
- Il participe, par certains de ses membres, au conseil d'administration de « l'Association des Maisons Don Bosco », chargée de l'animation générale des Maisons et de la formation salésienne, pédagogique et pastorale, des communautés éducatives.
- Il donne son avis sur l'accueil de nouveaux établissements dans le cadre d'une dévolution de tutelle ou sur le passage d'un établissement salésien vers une autre tutelle.

Le Bureau

- Il propose aux Conseils provinciaux la nomination de nouveaux délégués de tutelle.
- Il prépare les Conseils de Tutelle, les visites de tutelle, les évaluations des CE.
- Il organise les territoires pour les délégués de tutelle et les pilotes de région.
- Il étudie les demandes d'établissements qui souhaitent être invités ou associés,
- Il prévoit les événements et prépare les diverses rencontres.
- Il traite les questions courantes.
- Il réfléchit sur les diverses formations en lien avec la responsable du Service Formation.
- Il étudie les questions nécessaires à la vie du Réseau Don Bosco.
- Il rencontre régulièrement les pilotes de région.

4) Fonctionnement

- Le Conseil se réunit 4 fois par an et chaque fois que nécessaire.
- Le Secrétaire établit l'ordre du jour; il rédige les comptes rendus et expédie les différents documents.
- Le Conseil peut constituer les groupes de travail qu'il juge nécessaire, pour étudier des questions précises concernant sa responsabilité.
- Lorsque le Conseil examine une question qui concerne la Maison d'un des membres du Conseil, le membre concerné peut être invité à ne pas participer à la délibération.
- Les avis du Conseil sont pris à la majorité des conseillers présents.
- Le Conseil peut s'adjoindre un expert selon les questions à traiter.

5) Evaluation du Statut:

Le présent statut fera l'objet d'une évaluation à intervalles réguliers.

Septembre 2018



CONSEIL DE TUTELLE 2016-19

RESEAU DON BOSCO

MEMBRES

Membres de droit

Sr Geneviève PELSSER, provinciale, Présidente 2016-2019.
P. Daniel FEDERSPIEL, provincial.

Déléguée de la provinciale à la tutelle

Sr Marie-Agnès CHETCUTI, secrétaire du Conseil

Délégué du provincial à la tutelle

P. Jean-Noël CHARMOILLE

Déléguée FMA à la pastorale des jeunes

Sr Anne ORCEL

Délégué SDB à la pastorale des jeunes

P. Xavier ERNST

Délégués de tutelle

Père Alain BEYLOT

M. Vincent GREGOIRE

M. Daniel GOUILLY

M. Régis VANDENBOGAERDE

Sont nommés pour un mandat de 3 ans (2016-2019) :

P. Jean Marie PETITCLERC, vicaire provincial

Sr Nadia AIDJIAN, économiste provinciale

P. Vincent GRODZISKI, chargé de la communication

M. Paul DAUMEN, délégué de la Belgique

Mme Myriam MARECHAL, responsable Formation au CJB